SYNERGIE OFFICIERS

VOTEZ SYNERGIE-OFFICIERS

GRILLES INDICIAIRES

Une revalorisation à la hauteur de vos responsabilités de cadre

Catégorie A en 2004, A type en 2016, protocoles de 2016 et de 2022 : SYNERGIE-OFFICIERS a obtenu des avancées majeures et revendique aujourd'hui une grille entièrement repensée pour tous les grades.

- 12e échelon capitaine
- 8e échelon commandant
- Échelons de 2 ans maximum
- HEB bis

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

ENSEMBLE DONNONS CORPS À NOTRE AMBITION

DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026 VOTEZ SYNERGIE-OFFICIERS

www.synergie-officiers.com

Grilles indiciaires : une revalorisation à la hauteur de vos responsabilités de cadre

Depuis sa création, **SYNERGIE-OFFICIERS** porte une ambition constante : obtenir la pleine reconnaissance du haut niveau de responsabilités, d'expertise et d'engagement des officiers de police.

Cette vision a conduit à des avancées majeures, obtenues grâce à notre détermination :

- le passage du corps en catégorie A en 2004 ;
- puis son accession au statut de catégorie A type à compter de 2016, revendiquée et obtenue par **SYNERGIE-OFFICIERS**, accompagnée d'une revalorisation significative des grilles indiciaires.

Des avancées concrètes obtenues par notre action

Nos négociations ont permis des évolutions statutaires et indiciaires majeures :

Protocole de 2016

- création des 6e et 7e échelons du grade de commandant ;
- création du 4e échelon du grade de commandant divisionnaire ;
- maintien du détachement à l'emploi fonctionnel de commandant.

Beauvau de la Sécurité

- décontingentement de l'échelon spécial porté à 15 %, puis 25 %.

Protocole de mars 2022

- banalisation et revalorisation de l'échelon exceptionnel de capitaine avec la création d'un 11e échelon culminant à l'indice majoré 721 ;
- réduction à un an de la durée des deux premiers échelons de capitaine, permettant aux plus jeunes officiers de bénéficier plus rapidement d'une meilleure rémunération.

Une nouvelle étape est désormais indispensable

Conformément aux engagements du protocole de 2022, la grille indiciaire du corps des officiers doit aujourd'hui être entièrement repensée.

Cette réforme doit intégrer les évolutions statutaires et indiciaires intervenues dans les autres corps actifs de la Police nationale afin de garantir une reconnaissance cohérente des responsabilités exercées par les officiers.

Les revendications de SYNERGIE-OFFICIERS

Au-delà d'une revalorisation générale des indices, SYNERGIE-OFFICIERS revendique :

Pour le grade de capitaine

- la création, a minima, d'un 12e échelon ;
- une harmonisation de la durée des échelons, limitée à deux ans maximum.

Pour le grade de commandant

- la création, a minima, d'un 8e échelon ;
- une harmonisation de la durée des échelons, limitée à deux ans maximum.

Pour les grades sommitaux (commandant divisionnaire et emploi fonctionnel)

- la banalisation de l'actuel échelon spécial HEA, à l'instar des autres corps de catégorie A type ;
- l'élévation de l'échelon spécial au niveau HEB bis, en cohérence avec la réforme indiciaire de la haute fonction publique déjà déclinée au bénéfice du corps de conception et de direction et des officiers de gendarmerie.

SYNERGIE-OFFICIERS poursuit son combat

Parce que les responsabilités exercées par les officiers de police ne cessent de croître, leur reconnaissance statutaire et indiciaire doit évoluer en conséquence.

SYNERGIE-OFFICIERS continuera de défendre une grille indiciaire ambitieuse, juste et cohérente, à la hauteur du niveau de responsabilités, d'expertise et d'engagement de l'ensemble des officiers.